





<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 13 FEV 2019</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Service par délégation</i></p>  	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : *Service Evénements Culturels*

POLICE DE LA CIRCULATION

Règlement de la circulation

Carnaval Occitan

Samedi 16 mars 2019

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L.2212-5, L 2213-1 et L2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 et suivants, L 411-1, R 130-10, et suivants R 411-1 et suivants, R 417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal et notamment les articles R 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

CONSIDERANT qu'en raison du défilé du Carnaval Occitan qui se déroulera le samedi 16 mars 2019, il importe de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité publique et de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A l'occasion du Carnaval Occitan, organisé par l'association CALENDRETAS BESIERENCAS en collaboration avec Commune de Béziers, la circulation sera interrompue au fur et à mesure du passage du défilé, le **Samedi 16 mars 2019 à partir de 15h30** sur le parcours suivant :

Départ place Jean Jaurès :

- Parvis du Théâtre Municipal
- Petit côté des Allées Paul Riquet (en remontant),
- Place de la Victoire,
- Avenue Georges Clémenceau (jusqu'à l'intersection avec le boulevard Frédéric.Mistral),
- Boulevard Frédéric Mistral (jusqu'à l'intersection avec l'avenue Jean Moulin),
- Avenue Jean Moulin (jusqu'à l'intersection de la rue d'Alsace),
- Rue d'Alsace (partie haute) ;

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.

Arrivée place du 14 Juillet,

ARTICLE 2 : - le stationnement sera interdit sur la place du 14 Juillet du vendredi 15 mars à 17h00 au dimanche 17 mars à 06h00, seuls les véhicules des organisateurs et des artistes, munis d'un permis de stationner estampillé du sceau de la ville, seront autorisés à stationner le samedi 16 mars 2019 de 8h00 à 24h00, des panneaux et barrières matérialisant ces mesures seront mis en place par les services techniques de la ville;

ARTICLE 3° : les véhicules qui se trouveront en infraction par rapport aux dispositions contenues dans l'article 2° précité pourront être mis en fourrière sans préavis,

ARTICLE 4° : Les conducteurs des véhicules, les piétons, les spectateurs devront se conformer aux indications qui leur seront données par le service d'ordre (Police Nationale et Police Municipale) ;

Le service d'ordre est habilité à prendre toutes les mesures non prévues au présent arrêté et qui pourraient s'avérer nécessaires,

ARTICLE 5° : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

7 3 FEV 2019

Robert MENARD

